



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Au Conseil d'Etat
Place du Château
1014 Lausanne

Pully, le 6 septembre 2010

Réf. : Catherine Losey-Burri
Affaire traitée par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Requête relative à une participation cantonale à l'entretien des routes communales à vocation cantonale et en particulier des ouvrages d'art pour le passage des 40 tonnes.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Votre autorité n'ignore pas que la requête faisant l'objet de ce courrier n'est pas nouvelle. A plusieurs reprises, le Comité de l'UCV a tenté, sans succès, d'infléchir la position du gouvernement cantonal.

En substance, nous avons déploré que les transferts de routes cantonales en traversée de localité n'aient pas été précédés d'une remise en l'état. Le problème des frais d'expertises relatifs aux ponts, requis par le Conseil d'Etat et le coût des investissements à prévoir pour le passage des 40 tonnes ont ainsi été évoqués. Avec la levée du moratoire, notre association a aussi demandé au Canton de subventionner à raison de 30% les ouvrages d'art en traversée de localité. Par ailleurs, nous nous sommes inquiétés du sort réservé aux tronçons cantonaux entre les communes concernées par une fusion.

S'agissant du régime différencié appliqué au statut des routes cantonales, un courrier du 25 octobre 2007 émanant du DINF concluait : "... des échanges intéressants pourraient voir le jour entre votre association et l'administration cantonale, afin d'essayer de faire évoluer à moyen terme les bases légales en matière de propriété et d'entretien des routes cantonales." A ce jour, cet échange attend toujours d'être concrétisé. L'UCV souhaite rappeler au Conseil d'Etat la promesse de cette ouverture.

L'insistance des communes n'est toutefois pas uniquement fondée sur l'engagement que nous venons d'évoquer. L'utilisation par le Canton de sa part à la redevance sur le trafic des poids lourds motive aussi notre démarche.

Certes, nous n'ignorons pas qu'aucune rétrocession aux communes des contributions versées par la Confédération n'est imposée et qu'un transfert de la propriété et des charges d'entretien est juridiquement possible. Si le Canton n'a pas d'obligation, il garde néanmoins toute latitude décisionnelle. A cet égard, vous nous permettez de relever que Vaud est l'un des seuls cantons à ne pas accorder une part de la RPLP à ses communes, alors qu'il les a chargées d'entretenir les routes communales à vocation cantonale et en particulier les ouvrages d'art pour le passage des 40 tonnes.

Sur ce point, nous savons que le gouvernement vaudois estime que la solution financière à disposition des communes est la péréquation horizontale. A nos yeux, cet argument n'est pas convaincant car, avec la péréquation, ce sont les communes qui paient. En outre, cette diminution des charges routières n'intervient que lorsque les frais engagés dépassent le revenu de 8 points d'impôt de la commune concernée.

Par ailleurs, l'UCV n'oublie pas que la situation difficile des finances cantonales a dicté de n'affecter aucune recette tant que l'équilibre financier du Canton ne serait pas atteint. Puisque c'est aujourd'hui chose faite, nous prions le gouvernement de reconsidérer sa position en matière de répartition de la RPLP.

Dans l'attente de votre décision, nous vous assurons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, de notre respectueuse considération.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

Le Président :



Yvan Tardy

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copies : Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba
Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler